
SECRÉTARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP : 6312 OUAGA 01

Tél. : 25-31-87-31 / 25 -31-68-05

2018-_____/MESRSI/SG/DG-FONER

Ouagadougou, le 12 JUIL 2018

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, porte à la connaissance des étudiants non boursiers, inscrits en **licence deuxième année (L2)** à l'Université Ouaga I Professeur Joseph KI-ZERBO ou à l'Université Ouaga II, qui n'ont pas plus de **28 ans au 31 décembre de l'année civile en cours**, qu'ils peuvent déposer un dossier de demande de prêt pour la **troisième session ordinaire d'attribution des aides et prêts de l'année académique 2017-2018**.

La réception des dossiers se fera du lundi 16 au mardi 24 juillet 2018.

Le dossier, composé des pièces ci-dessous énumérées, sera déposé dans les UFR respectives :

- 1- une demande manuscrite revêtue d'un timbre (fiscal) de 200 francs CFA, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- 2- une fiche de demande de prêt fournie par la Direction générale du FONER dûment remplie et signée par le postulant ;
- 3- une photocopie légalisée des relevés de notes des deux (02) semestres de l'année universitaire écoulée ;
- 4- une photocopie légalisée de la Carte d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- 5- un certificat de nationalité burkinabè ;
- 6- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu ;
- 7- un casier judiciaire daté de moins de trois mois ;
- 8- deux (2) photos d'identité identiques et récentes ;
- 9- un curriculum vitae détaillé et sincère ;

10. une attestation d'inscription à l'Université Ouaga 1 Professeur Joseph KI-ZERBO ou à l'Université Ouaga II pour l'année académique 2017-2018, 2016-2017 ou 2015-2016 pour les UFR en situation de retard académique avéré.

NB : Les étudiants n'ayant pas leur attestation d'inscription à jour doivent attendre les sessions à venir.

La présentation des originaux des pièces fournies est obligatoire.

Par ailleurs, il est rappelé aux étudiants que conformément aux termes des articles 2 et 15 de l'arrêté conjoint N°2016_063_/MESRSI/MINEFID portant définition des conditions et modalités d'octroi de l'aide financière aux étudiants des institutions d'enseignement supérieur publiques ou privées conventionnées au Burkina Faso, l'aide est accordée pour une année académique (et non civile) aux étudiants en licence 1, licence 2, et licence 3 avec la possibilité de redoubler une fois soit 4 allocations d'aide maximum en cycle de licence.

Cependant, les étudiants qui ont épuisé leurs droits à l'aide, peuvent postuler pour le prêt d'étude en tenant compte des conditions d'âge fixées par les communiqués d'ouverture des différentes sessions.

Diffusion générale

**Pour le Ministre et P/D,
le Secrétaire général**



Pr Tanga Pierre ZOUNGRANA
Officier de l'Ordre national